



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

### Compte rendu de la réunion du 12 septembre 2013

Date : 12/09/2013

Lieu : DREAL Tholonet

Heure : 9 h 30

Compte rendu approuvé le : 22/11/2013

#### Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DREAL) ou diffusés par mail :

- dossier SRCE (en téléchargement) et résumé

#### Documents présentés/diffusés en séance :

- Diaporama SRCE

#### Pièce jointe au présent compte-rendu :

- Avis 2013-10

#### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

##### → Pour avis :

- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

##### → Questions diverses

- Compte rendu de la réunion nationale des présidents de CSRPN

#### Étaient présents les membres du CSRPN :

M. BARBERO  
M. J. VAN ES  
M. B. DUMONT  
M. C. ROUSSET  
M. A. FLITTI

M. C. TARDIEU  
Mme A. BERNARD-LAURENT  
M. S. SANT  
M. F. BOILLOT

#### Membres du CSRPN non présents :

M. ORILLAS  
M. L. CAVALLI  
M. G. CHEYLAN  
M. G. DEMOUCHY  
Mme L. MANGIALAJO (excusée)  
M. B. PICON

M. C. NAPOLEONE  
M. M. VERLAQUE (excusé)  
M. P. FRANCOUR (excusé)  
Mme D. BELLAN (excusée)  
M. F. MEDAIL (excusé)  
M. T. TATONI (excusé)  
M. E. COSSON (excusé)  
M. S. BENICE (excusé)

#### Également présents :

CEN : M. Y. TRANCHANT

Conseil régional : Mme C. HAYOT

DREAL : Mme MEYER D ; M. P. PICQ ; Mme F. GERBEAUD-MAULIN ; M. J. Ch. DAUDEL ; M. R. ROLLAND ;  
Mme M. GENDRE ; M. S. BUSSON ;

## 1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu du CSRPN du 12 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

## 2. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Frédérique GERBEAUD MAULIN et Céline HAYOT présentent le projet de plan d'action stratégique du SRCE qui n'avait pas été présenté jusqu'à présent au CSRPN. Elles rappellent les différents échéanciers du SRCE, à savoir principalement une enquête publique prévue pour la fin de l'année 2013 - début 2014 et une validation probable pour juin 2014 (ce qui est par rapport à l'ensemble des régions très honorable, la région PACA étant l'une des premières région de métropole, à faire approuver son SRCE).

A la fin de l'exposé basé sur un support de présentation, les questions suivantes ont été débattues :

- que deviennent les Znieff dans le système SRCE, puisque toutes les Znieff n'ont pas été intégrées dans les réservoirs de biodiversité ou les corridors écologiques ?

Les Znieff sont intégrées pour une très grande partie. 85 % des Znieff de type 1 sont dans les réservoirs (82%) et les corridors écologiques (3%), ce qui permet d'avoir un statut qui va au-delà de l'outil de connaissance via le niveau d'opposabilité du SRCE qu'est la prise en compte et qui permet également de faire reconnaître à ces espaces un rôle fonctionnel. L'identification des Znieff répond à ses propres logiques liées à la patrimonialité et rareté des habitats et des espèces. Les réservoirs et les corridors du SRCE répondent quant à eux à une logique de fonctionnalité. Sans considérer la patrimonialité spécifique ou la rareté des milieux et espèces, ils introduisent la notion de nature ordinaire. Certaines Znieff selon leur situation ou leur taille critique peuvent effectivement ne pas être identifiées à une échelle régionale comme intégrant le réseau de continuités régionales.

Il en est de même pour les sites Natura 2000, dont les modalités d'identification répondent à un objectif spécifique de réseau européen selon une liste d'espèces et d'habitats Natura. Le SRCE n'est pas dans cet objectif particulier. Il s'intéresse à des espèces qui ne sont pas nécessairement menacées mais pour lesquelles la région est identifiée comme étant un bastion, une ressource potentielle pour les régions et pays limitrophes. C'est une notion très différente qui de ce fait met en évidence un réseau d'espaces potentiellement favorables aux espèces ayant des besoins en déplacements à plus ou moins long terme. Néanmoins, 84 % des espaces identifiés en Directive Habitat et 88 % des espaces identifiés en Directive Oiseaux sont concernés par les réservoirs et les corridors écologiques. Le réseau est donc majoritairement recouvert par les éléments TVB.

- Il est nécessaire de préciser la notion de « potentialité », ce terme pouvant signifier plusieurs choses selon les approches...

Dans le SRCE, la notion de potentialité se base sur deux critères : l'aire de répartition naturelle de l'espèce (en partant de la répartition des espèces TVB selon les 5 petites régions naturelles identifiées dans le cadre du SRCE) et les écosystèmes favorables en théorie aux espèces (en partant de la structure des milieux – nomenclature de Corine Land Cover – faute de pouvoir avoir une carte des habitats à l'échelle de la région). Étant donné l'échelle du SRCE – régionale et 1/100 000 ème – il n'a pas été possible de vérifier la présence avérée des espèces a priori, néanmoins, une exploitation des BD Silene et Faune PACA, a posteriori, a permis d'indiquer la présence/absence des espèces dans les réservoirs et corridors écologiques après délimitation de ces derniers. Néanmoins, la méthode présente des limites en raison de la disponibilité des informations dans les bases de données. Ces dernières sont en constante évolution. Le SRCE n'est pas un état des continuités écologiques actuelles et vérifiées.

- Il est exprimé que le SRCE devra être accompagné d'une animation solide car le porter à connaissance est une étape importante et primordiale pour la diffusion et la compréhension du SRCE. Les cibles devront être multiples : élus, citoyens, techniciens...
- Le cahier 6 qui présente les différentes espèces TVB montre quelques faiblesses sur les cartes de répartition qui, à la première lecture, peuvent être mal interprétées (répartitions faites à l'échelle des petites régions naturelles). Il est demandé à ce qu'elles soient tout simplement enlevées du cahier.

- Sur le cahier 4, la petite région naturelle dénommée « Vésubie » devrait changer de nom, la Vésubie étant très peu concernée par cette délimitation d'unité.
- Les données Faune PACA n'ont pu être intégrées physiquement dans le dossier de consultation mais ont bien été mobilisées lors de l'élaboration. Elles seront physiquement intégrées après l'enquête publique pour rendre visible leur usage.
- L'approche par petites unités naturelles, et notamment les exploitations de la base de données proposées pour une restitution plus localisée, est originale. A ce jour, seule la région PACA propose ce type de restitution. Cette manière de subdiviser le territoire permet de se rapprocher de la notion de pays et souligne l'hétérogénéité des écosystèmes et des paysages. Elle permet également de s'affranchir à la marge de la vision parfois trop générale et régionale qui aurait tendance à lisser les différences caractérisant les territoires.
- Il est abordé la façon dont les documents ou projets doivent prendre en compte le SRCE. La cartographie tend à cristalliser les attentions sur le trait. Ce dernier peut cependant être modifiable et modulable en fonction de l'échelle de déclinaison du SRCE. Ainsi, il peut y avoir des délimitations plus précises qui augmentent ou diminuent les emprises des réservoirs et des corridors. Le SRCE est un document à l'échelle de la région qui identifie les grandes continuités régionales. Les territoires doivent donc de fait décliner à leur échelle les éléments de la TVB.
- L'approche par les espèces et la définition des espaces TVB a-t-elle montré son utilité ? Effectivement, cette liste a été en PACA valorisée dans le cadre de la méthodologie qui s'est attachée à travailler sur les milieux (habitats) favorables aux espèces TVB car celles-ci sont représentatives d'une guilde régionale assez large et complète. Marcel Barbero fait remarquer que la liste des odonates et des rhopalocères est d'ailleurs très représentative et complète et a ainsi permis d'identifier les milieux qui leur sont les plus favorables.

**Avis 2013-10** : Le CSRPN émet un avis favorable sous réserve que les demandes faites lors de cette séance soient mises en œuvre notamment sur les points 3, 4 et 6 sus-cités.

### 3. Questions diverses

- Réunion nationale des présidents de CSRPN  
M. Barbero fait un rapide compte rendu de la rencontre annuelle qui s'est tenue le 5 septembre au Ministère : informations sur le projet de loi biodiversité, l'Agence Biodiversité, les instances de gouvernance (CNP, CRB). L'analyse comparée des rapports d'activités montre que le CSRPN PACA se situe dans la moyenne en nombre de réunions mais dans le peloton de tête en nombre de dossiers de demande de dérogations concernant les espèces protégées. La participation des conseils régionaux est très variable selon les régions et le président regrette la présence discrète des représentants PACA aux séances plénières (bien que très associés sur plusieurs programmes).

La prochaine réunion (initialement prévue le 4/10) est prévue le 22 novembre 2013

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 12h30

Secrétaire de séance : DREAL

le Président du CSRPN : Pr. M. BARBERO

**Signé**

**Signé**

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2013-10		
Date : 12/09/2013	OBJET : PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE	Avis : favorable

Le CSRPN réuni le 12 septembre 2013, a examiné le plan d'action stratégique du Schéma Régional de Cohérence Écologique et a émis un avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence écologique conformément au code de l'environnement Art L.371-3 et R.371-32.

Dossier présenté par Frédérique GERBEAUD MAULIN (Chargée de mission TVB de la DREAL PACA) et Céline HAYOT (chargée de mission biodiversité du Conseil Régional PACA)

*Présentation du sujet :*

Le code de l'environnement instaure la mise en place d'une Trame Verte et Bleue dans chaque région. Ces dernières doivent se doter d'un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) pour répondre à cette obligation. Le ministère de l'environnement (MEDDE) a entériné le glissement du calendrier, suite aux élections régionales de 2010, pour fixer désormais l'objectif suivant : toutes les régions doivent être dotées d'un SRCE pour fin 2013 ou à défaut, avoir achevé la procédure de consultation sur le projet de SRCE en vue de son adoption en 2014. Le SRCE PACA a été mis en consultation mi - juillet 2013 pour 3 mois puis sera soumis à enquête publique en décembre 2013, l'objectif étant de clôturer l'enquête fin janvier 2014 avant la période de réserve des élections de mars 2014 et de l'adopter à la suite (juin 2014).

La consultation prévue par le code de l'environnement vise :

- toutes les collectivités et groupement de collectivités,
- les établissements publics et syndicats : parcs naturels régionaux et parcs naturels nationaux,
- l'autorité environnementale,
- le CSRPN.

Ce dernier a été consulté par courrier le 12 juillet 2013 adressé à Monsieur le Président du CSRPN.

Les co-pilotes ont souhaité présenter aux membres du CSRPN le plan d'action stratégique du SRCE avant que ceux-ci s'expriment sur l'ensemble du document. La séance avait donc deux objectifs :

- la présentation du plan d'action stratégique,
- l'expression de l'avis du CSRPN sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Le débat porte sur :

- 1) la cohérence avec les autres démarches historiques d'échelle régionale que sont les Znieff et les sites Natura 2000. Les co-pilotes expliquent que ces démarches avaient leur propres objectifs avec leur propre cadre national voire européen. Le SRCE a mis en place une démarche qui, tout en lui étant spécifique, a permis d'intégrer une très grande majorité des Znieff de type 1 et des sites Natrua 2000 (entre 84 et 88 % des Znieff et sites sont concernées par des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques).
- 2) la notion de « potentialité », qui pour le SRCE se base essentiellement sur les milieux (habitats) favorables théoriquement aux espèces ayant été identifiées au titre de la TVB PACA, ceci en considérant leur répartition selon 5 grandes unités naturelles. La présence avérée des espèces n'a pu être vérifiée à l'échelle régionale, cependant une vérification à posteriori de présence/absence a été faite grâce à l'exploitation des BD faune de Silene et de Faune PACA.
- 3) La faiblesse de la fiabilité des cartes de répartition des espèces TVB PACA (cahier 6) par petites régions naturelles. *Ces cartes seront enlevées de l'annexe concernant les espèces dès le dossier d'enquête publique .*
- 4) la dénomination d'une petite région naturelle (cahier 4) qui est peu appropriée et *qui sera changée dans la version du dossier d'enquête publique*. Il s'agit de la « Vésubie »
- 5) l'originalité de la présentation des éléments de la TVB par petite région naturelle, qui semble à ce jour spécifique à PACA, et qui permet également de s'affranchir à la marge de la vision parfois trop générale et régionale qui aurait tendance à lisser les différences caractérisant les territoires,
- 6) les modalités de prise en compte du SRCE dans les documents locaux d'aménagement ou d'urbanisme, pour lesquelles il apparaît primordial de pouvoir accompagner les collectivités afin de comprendre les enjeux et les marges de manœuvre sur l'application au plus près des territoires,
- 7) la pertinence confirmée des espèces TVB PACA dans l'identification des éléments TVB, notamment pour les groupes des odonates et des rhopalocères.

- 8) Le rappel des orientations qui avaient été définies dans le cadre de la loi SRU, sur la gestion équilibrée des usages dans les documents d'urbanisme et notamment sur « l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels » .

**Avis N°2013-10** : Le CSRPN émet un avis favorable sous réserve que les demandes faites lors de cette séance soient mises en œuvre notamment sur les points 3, 4 et 6 sus-cités.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

*signé*